



SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 17 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 24/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de TROUILLAS, sous la présidence de Mme Laurence DUFOUR, Adjointe au Maire.

Présents : ALART Florence, BELOTTI Sandra, BRETEAU Philippe, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GELY Louis, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Procuration : M. ROZIE Jean-Michel à Mme DUFOUR Laurence.

Secrétaire de séance : Mme HERNANDEZ Marion a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°24/2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 27 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi n° 23023-1322 du 29 décembre 2023 relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique et sa généralisation,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion,

CONSIDERANT que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique qui se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ses documents,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

CONSIDERANT que la commune a choisi d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote »,

CONSIDERANT que Mme Laurence DUFOUR a été désignée pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique,

CONSIDERANT que M. Jean-Marc BASSAGET, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique,

CONSIDERANT la présentation du Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		390 706.03		420 235.18		810 941.21
Opérations de l'exercice	1 650 703.78	2 142 307.77	1 719 802.10	1 109 784.81		
TOTAUX		491 603.99	610 017.29		118 413.30	
Résultat de clôture		882 310.02	189 782.11			692 527.91
Sodes Restes à réaliser			774 057.00	575 889.41	198 167.59	
TOTAUX CUMULES		882 310.02	963 839.11	575 889.41		494 360.32
RESULTATS DEFINITIFS		882 310.02	387 949.70			494 360.32

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité (**14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**) :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,

HERNANDEZ

Marion HERNANDEZ



La Présidente de séance,

DUFOR

Laurence DUFOR

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 05/05/2026
- Affichage le : 05/05/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr